

Réf : DGS/SAJ/E-2025-87

Arrêté relatif à l'élection des représentants des auditeurs au conseil du service commun de l'université du temps libre de l'université d'Orléans (UTLO)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L. 714-1 du code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'UTLO modifiés par délibération du conseil d'administration de l'université d'Orléans en date du (date) 2025 ;

Vu les statuts de l'université d'Orléans.

ARRÊTE

ARTICLE I – DATE DU SCRUTIN ET SIEGES A POURVOIR

Les élections au conseil du service commun de l'université du temps libre de l'université d'Orléans (UTLO) se dérouleront :

Du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026

Ce scrutin vise à pourvoir :

- Deux (2) sièges de représentants des auditeurs de l'université du temps libre de l'université d'Orléans (UTLO).

Le calendrier des opérations électorales est le suivant :

ÉTAPES	DATES
Affichage des listes électorales	Vendredi 21 novembre 2025
Date limite de dépôt des candidatures, logos et professions de foi	Mercredi 7 janvier 2026
Affichage des listes de candidats	Vendredi 9 janvier 2026
Clôture des inscriptions sur les listes électorales	Au plus tard le dernier jour du scrutin
Ouverture du scrutin	Lundi 26 janvier 2026
Clôture du scrutin	Vendredi 30 janvier 2026
Dépouillement des urnes	Vendredi 30 janvier 2026
Publication des résultats	Mardi 3 février 2026

ARTICLE II – DUREE DES MANDATS

Le mandat des représentants des auditeurs au conseil de l'UTLO est d'une durée de deux ans.

ARTICLE III – COLLEGE ELECTORAL

Sont électeurs dans le collège des auditeurs les personnes régulièrement inscrites à l'UTLO et qui se sont acquittées de leurs droits d'inscription à la date du scrutin.

ARTICLE IV – MODE DE SCRUTIN

Les représentants des auditeurs sont élus au scrutin **uninominal** majoritaire à un tour.

Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas autorisés.

ARTICLE V – LISTE DES ELECTEURS

Les listes électorales sont arrêtées par le président de l'université et affichées au secrétariat de l'UTLO, le vendredi 21 novembre 2025.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur les listes des électeurs. Chaque électeur est invité à vérifier que son nom figure sur la liste des électeurs correspondant à son collège avant le jour du scrutin.

Le cas échéant, toute personne remplissant les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander de faire procéder à son inscription.

IMPORTANT : Procédures de demande d'inscription sur les listes des électeurs :

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander de faire procéder à son inscription, y compris le jour de l'élection, sur demande formulée auprès du service des affaires juridiques. La demande sera émise en utilisant le formulaire d'inscription prévu à cet effet. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste des électeurs.

Les demandes sont transmises exclusivement :

- par courriel : saj@univ-orleans.fr ;
- ou par remise en mains propres directement au Service des affaires juridiques : Université d'Orléans, Bâtiment Physique-Chimie du campus Orléans- La Source, 1^{er} étage, Porte 145.

Toute demande d'inscription sur les listes des électeurs doit être communiquée personnellement et directement au service des affaires juridiques. Les transmissions de formulaires d'inscription par un tiers ne seront pas admises.

ARTICLE VI – CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne électorale débute le vendredi 21 novembre 2025 et se termine à la fin du scrutin, soit le vendredi 30 janvier 2026 à 17h00.

Pendant la campagne électorale, les candidats potentiels, puis les candidats dont la candidature a été déclarée recevable, sont habilités à solliciter l'envoi de messages électroniques aux électeurs de la composante concernée via les listes de diffusion de l'université. Les messages à diffuser sont envoyés – sous format électronique – au service des affaires juridiques en utilisant l'adresse courriel dédiée : saj@univ-orleans.fr. Les messages électroniques seront modérés les jours ouvrés entre 09 heures 00 et 12 heures 00 et entre 14 heures 00 et 17 heures 00. Les messages reçus à l'adresse susmentionnée avant 14h00 seront diffusés le jour même ; ceux reçus après 14h00 seront diffusés le lendemain avant 14h00. Chaque message devra contenir dans son objet le nom du candidat et l'indication « *Elections au Conseil de l'UTLO* ». Les messages peuvent comporter des liens hypertextes.

L'envoi de messages électroniques est limité à deux messages par candidat.

Les messages électroniques d'invitation aux réunions publiques ne sont pas concernés par la limitation susmentionnée, à conditions qu'ils se limitent strictement à un texte d'invitation, sans lien hypertexte ni texte de propagande.

L'accès aux locaux de l'établissement est autorisé à tous les candidats pendant la campagne électorale à des fins de propagande électorale sous réserve du respect des règles sanitaires applicables aux seins des locaux (notamment : distribution de tracts, affichages sur les espaces réservés à cet effet etc.). Les candidats peuvent bénéficier de salles pour organiser des réunions publiques. Ils en font préalablement la demande au Président de l'université via le service des affaires juridiques en utilisant l'adresse courriel : saj@univ-orleans.fr.

Toute distribution de documents de propagande ne peut être réalisée que par les candidats eux-mêmes. En aucun cas une telle distribution ne peut être demandée à l'administration universitaire ou à un enseignant dans le cadre d'un cours.

La propagande est autorisée dans tous les bâtiments des établissements y compris le jour du scrutin, à l'exception des salles dans lesquelles sont installés des postes informatiques dédiés aux élections, pour les électeurs qui ne disposent pas d'un terminal connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) (voir article IX).

Seuls les moyens de diffusion prévus au présent article sont autorisés. L'utilisation d'autres moyens de communication réservés exclusivement à l'administration est prohibée (par exemple : utilisation d'alias ou des listes de diffusion liée à l'exercice de fonctions, utilisation du courrier interne...). Toute personne occasionnant ou menaçant d'occasionner un trouble lors de l'organisation ou du déroulement des opérations électorales, et plus particulièrement dans les bureaux de vote ou à leurs abords, pourra faire l'objet de sanctions (plainte pénale et poursuites disciplinaires).

ARTICLE VII – CANDIDATURES

Tout électeur est éligible.

Les candidatures peuvent préciser l'appartenance des candidats ou le soutien dont ils bénéficient.

Le dépôt des candidatures individuelles s'effectue au moyen du formulaire joint en annexe II. Les éventuelles professions de foi y sont jointes.

L'ordre d'arrivée lors du dépôt des listes et des candidatures conditionnera l'ordre d'affichage de ces dernières, ainsi que des éventuelles professions de foi associées.

Les candidatures et professions de foi, peuvent être déposées au secrétariat de l'UTLO ou déposées/envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans **au plus tard le mercredi 7 janvier 2026** :

- **à 17h00** pour un dépôt sur place au secrétariat de l'UTLO ou au service des affaires juridiques ;
- **à 23h59** pour un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi).

Adresse postale : Université d'Orléans - Service des affaires juridiques, Château de la Source, Avenue du parc floral – BP 6749, 45067 ORLEANS Cedex 2.

Localisation du SAJ : Bâtiment Physique-Chimie du campus Orléans- La Source, 1er étage, Porte 145 ou 149.

Il est délivré un accusé de réception du dépôt des candidatures qui ne préjuge pas de la validité de celles-ci.

Les candidatures recevables et le cas échéant, irrecevables font l'objet d'un arrêté du Président qui sera affiché et publié le vendredi 9 janvier 2026 après-midi.

ARTICLE VIII – PROFESSIONS DE FOI (FACULTATIF)

L'ensemble des candidatures et des professions de foi déposées sera diffusé par les services de l'université.

Pour ce faire, les professions de foi doivent être déposées obligatoirement par les listes candidates **au moment du dépôt des candidatures** dans les conditions suivantes :

- une version papier, format A4, recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur ;
et/ou
- une version numérique (PDF) reprenant le texte de la profession de foi papier, format A4 recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur.

ARTICLE IX – OPERATIONS DE VOTE

Le bureau de vote sera ouvert du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026 de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le bureau de vote sera mis en place sur le site suivant :

Bâtiment Michel Royer - 1er étage

1 rue de Chartres - Orléans

Un arrêté ultérieur précisera l'organisation du bureau de vote.

Lors du passage à l'urne, les électeurs devront présenter l'original de leur carte étudiante ou à défaut leur pièce d'identité.

ARTICLE X – RESULTATS

Les résultats seront proclamés par le président de l'université le mardi 3 février 2026 au plus tard.

Ils seront affichés immédiatement au secrétariat de l'UTLO et publiés sur le site internet de l'Université.

ARTICLE XI – RECLAMATIONS

Le médiateur académique peut recevoir directement les réclamations concernant les opérations électorales. La saisine du médiateur ne suspend pas le délai de saisine de la commission de contrôle des opérations électorales et du tribunal administratif d'Orléans.

Par ailleurs, la commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un membre du tribunal administratif d'Orléans, peut être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, de toutes contestations présentées par des électeurs, le président de l'université ou par la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote ou la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de 15 jours.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

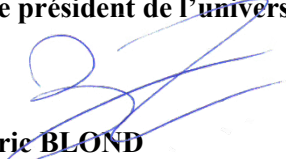
ARTICLE XII – PUBLICITE ET EXECUTION

Le directeur de l'UTLO est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera également tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'université.

***Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme Camille AMELINEAU au 02.38.49.31.54, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, ou M. Paul-Louis MABILLE au 02.38.49.47.45.
Courriel : saj@univ-orleans.fr***

Fait à Orléans, le 21 novembre 2025

Le président de l'université d'Orléans


Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.	Décision publiée sur le site internet de l'université d'Orléans le Transmise au rectorat le
--	--



ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES AUDITEURS AU CONSEIL DE L'UTLO

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Je soussigné(e)

Mme / M. ¹ NOM :

Prénoms :

Composante :

Collège électoral² :

Demande mon inscription sur les listes électorales destinées au scrutin du conseil de l'UTLO, pour le collège des :

☐ Auditeurs

Prévu du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026.

Fait à, le

Signature du demandeur :

Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme Camille AMELINEAU au 02.38.49.31.54, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, ou M. Paul-Louis MABILLE au 02.38.49.47.45. Courriel : saj@univ-orleans.fr

" Les informations recueillies dans le présent formulaire sont conservées par le Service des Affaires Juridiques aux seules fins de procéder à votre inscription sur les listes électorales, conformément aux dispositions des articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Education. Les données ainsi collectées seront communiquées au Président de l'Université et au Service des Affaires Juridiques.

Les données récoltées sont conservées dans les conditions et modalités prévues par l'instruction n° 2005-003 du 22 février 2005 relative au tri et à la conservation des archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Service des Affaires Juridiques : soit par courriel saj@univ-orleans.fr, soit par courrier : Château de la Source, avenue du parc floral – BP 6749, 45067 Orléans CEDEX 2. Vous pouvez également saisir le Délégué à la Protection des Données (DPD) de l'établissement.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL ".

¹ Rayer la mention inutile.

² Cocher une des cases.



ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES AUDITEURS AU CONSEIL DE L'UTLO

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e) :

M./Mme¹ NOM..... Epouse

Prénom

Téléphone

Déclare être candidat(e) aux élections du conseil de l'UTLO.

Candidature présentée ou soutenue par (rubrique non obligatoire)²

.....

Liste des cours suivis par le candidat (n° et libellé) :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.

A, le

Signature du candidat

¹ Rayer la mention inutile. Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (listes des candidatures en présence, bulletins de vote, ...).

² Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (listes des candidatures en présence, bulletins de vote, ...).